



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 24 mai 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	19

Date de la convocation : 18 mai 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 mai 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre mai à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-huit mai 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame BOULIER Claude a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.
 Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.
 Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
 Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur GAUDICHON Vincent a été nommé secrétaire de séance.

2022/39 – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE L'ANNEXE DU MANOIR

Face à la guerre qui se déroule en Ukraine depuis maintenant 3 mois et à l'afflux de réfugiés qui en découle, Madame le Maire propose de mettre gracieusement à disposition d'une famille de réfugiés ukrainiens la maison annexe du Manoir. Elle rappelle toutefois que cette mise à disposition est conditionnée par des travaux, notamment de raccordement au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité, et à l'obtention de subventions pour la réalisation de travaux d'investissement. Madame le Maire propose de définir la durée et les conditions de cette à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition gracieuse de l'annexe du manoir au profit d'une famille de réfugiés ukrainiens
- **DIT** que la mise à disposition gracieuse fera l'objet d'un bail à titre précaire de 3 mois, renouvelable dans la limite de 2 fois, soit un total de 9 mois maximum.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 07 juin 2022